



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 24 mars 2017

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
 - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Eybens : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification.

Délibération n° 60

Rapporteur : Christophe FERRARI

Le vingt-quatre mars deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : 124

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : 124

Présents :

Bresson : REBUFFET – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL, CHARVET pouvoir à BOULEBSOL de la n°56 à la n°90 – **Champ sur Drac** : MANTONNIER, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU pouvoir à AUDINOS de la n°29 à la n°53 – **Claix** : OCTRU, STRECKER – **Corenc** : MERMILOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : SAVIN, LONGO – **Echirolles** : JOLLY, MARCHE pouvoir à RAKOSE de la n°65 à la n°90, MONEL pouvoir à VEYRET de la n°29 à la n°90, LEGRAND pouvoir à DURAND de la n°29 à la n°51 puis de la n°75 à la n°90, LABRIET pouvoir à PESQUET de la n°53 à la n°90, PESQUET, SULLI – **Eybens** : BEJAJI – **Fontaine** : DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO pouvoir à BALDACCHINO de la n°1 à la n°21, BALDACCHINO pouvoir à TROVERO de la n°75 à la n°90 – **Gières** : DESSARTS, VERRI pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°52 – **Grenoble** : D'ORNANO pouvoir à JOLLY de la n°76 à la n°90, SAFAR pouvoir à LISSY de la n°1 à la n°67, BURBA, JORDANOV, PELLAT-FINET pouvoir à CURTET de la n°68 à la n°90, BERANGER pouvoir à CHAMUSSY de la n°1 à la n°28, CHAMUSSY pouvoir à RICHARD de la n°68 à la n°90, CAZENAVE pouvoir à BERANGER de la n°68 à la n°90, PIOLLE, MARTIN pouvoir à SABRI de la n°1 à la n°28, SABRI, CAPDEPON, MACRET pouvoir à DUTRONCY de la n°66 à la n°90, C. GARNIER, BOUZAIENE, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE pouvoir à BERNARD de la n°1 à la n°10, JULLIAN pouvoir à C.BERNARD de la n°1 à la n°78, BERTRAND, RAKOSE, FRISTOT pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°62 à la n°90, LHEUREUX, HABFAST, DATHE, CONFESSON pouvoir à FRISTOT de la n°10 à la n°25 puis pouvoir à CAPDEPON de la n°65 à la n°90, BOUILLON pouvoir à BOUZAIENE de la n°1 à la n°10, JACTAT pouvoir à LHEUREUX de la n°53 à la n°78, BERNARD, DENOYELLE – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI pouvoir à POULET de la n°75 à la n°90, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER pouvoir à VERRI de la n°62 à la n°90, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER – **Le Gua** : MAYOUSSIER pouvoir à GUERRERO de la n°1 à la n°26 – **Meylan** : CARDIN, ALLEMAND-DAMOND pouvoir à QUAIX de la n°1 à la n°28 puis de la n°54 à la n°90, PEYRIN pouvoir à MERMILOD-BLONDIN de la n°1 à la n°10 puis de la n°68 à la n°90 – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA pouvoir à VILLOUD de la n°1 à la n°8 – **Mont Saint-Martin** : VILLOUD – **Notre Dame de Commiers** : MARRON pouvoir à MASNADA de la n°55 à la n°90 – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°25 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : FERRARI pouvoir à LISSY de la n°74 à la n°90, GRAND, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°29 à la n°40 puis de la n°75 à la n°90 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON – **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°29 à la n°90, BOISSET, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS pouvoir à SULLI de la n°64 à la n°90, VEYRET, RUBES, OUDJAOUDI pouvoir à PIOLLE de la n°22 à la n°28 et pouvoir à BOUZAIENE de la n°63 à la n°90, ZITOUNI, CUPANI pouvoir à

ZITOUNI de la n°1 à la n°25 et de la n°64 à la n°90 – **Saint Martin Le Vinoux** :, PERINEL – **Saint Paul de Varces** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°1 à la n°21 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à ESCARON sur la n°1 à la n°15 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Sassenage** : BELLE, COIGNE pouvoir à GENET de la n°68 à la n°90 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI pouvoir à REPELLIN de la n°1 à la n°23, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°79 à la n°90 – **Seyssins** : HUGELE, MOROTE – **Varces Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à AUDINOS de la n°79 à la n°90 – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Eybens : MEGEVAND pouvoir à BEJJAJI – **Grenoble** : SALAT pouvoir à GRAND, MONGABURU pouvoir à HABFAST – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER pouvoir à DE SAINT LEGER – **Murianette** : GRILLO pouvoir à LONGO – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER pouvoir à PERINEL – **Sassenage** : BRITES pouvoir à COIGNE de la n°1 à la n°67 puis pouvoir à GAFSI de la n°68 à la n°90

Mme Catherine HADDAD a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Christophe FERRARI;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Eybens : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eybens doit faire l'objet d'une modification simplifiée afin de permettre une adaptation du nombre de logements à vocation sociale dans les servitudes dédiées. Il s'agit de préciser le nombre de logements envisagé au regard des capacités réelles des sites et en adéquation avec les contextes locaux (risques, alignements, voiries etc.) déjà contraints. Elle est nécessaire pour assurer le développement de logements sociaux dans les zones concernés.

Il est également prévu une nouvelle zone UC indiquée « p » sur un tènement à proximité de la piscine permettant une plus grande constructibilité, faisant notamment évoluer le CES de 30 à 60% de la parcelle par rapport à la zone UC indiquée « i » initialement.

La modification simplifiée permettra de rectifier une erreur matérielle portant sur la définition de la notion de hauteur sur l'ensemble du règlement.

La modification simplifiée prévoit par ailleurs la suppression d'un emplacement réservé portant sur des accès piétons au motif que celui-ci est difficilement réalisable techniquement.

Le PLU ne dispose par ailleurs d'aucune indication précise concernant l'implantation des piscines. Ce point sera également traité.

Enfin, une mise à jour des annexes est envisagée afin d'intégrer les délibérations métropolitaines sur le droit de préemption urbain et la taxe d'aménagement.

Ces modifications n'entraînent pas de majoration des possibilités de construire supérieure à 20% sur les secteurs considérés. Cette modification pourra donc être conduite par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole, après avis favorable du comité d'instruction, a décidé d'engager cette procédure par arrêté n°2017-024 du 27 février 2017.

La modification simplifiée constitue une évolution du PLU qui n'est pas soumise à enquête publique au titre du code de l'environnement. Toutefois, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations.

En application des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme, relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification doivent être précisées par délibération du conseil métropolitain.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public à la mairie d'Eybens (2 avenue de Bresson, 38320 Eybens) et au siège de Grenoble-

Alpes Métropole (3 rue Malakoff, 38031 Grenoble) aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois ;

- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations ;
- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole, Le Forum – 3 rue Malakoff – CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée du PLU d'Eybens ».

Les dates, le lieu et la durée de cette mise à disposition seront précisées par un avis publié dans la presse.

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil métropolitain qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2016, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eybens,

Vu l'arrêté métropolitain n°2017-024 en date du 27 février 2017 par lequel Monsieur Christophe Ferrari, Président de Grenoble-Alpes Métropole a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune d'Eybens ;

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune d'Eybens.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 13 janvier 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eybens devra respecter les modalités définies ci-après :
 - o Le dossier qui sera mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
 - o Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public à la mairie d'Eybens et au siège de Grenoble-Alpes Métropole, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum ;
 - o Un registre permettant au public de consigner ses observations sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Eybens et au siège de Grenoble-Alpes Métropole aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier

- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché en Mairie et au siège de Grenoble-Alpes Métropole dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil métropolitain qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 31 mars 2017.

1DL161066

2. 1.